

# L'ASSURANCE MALADIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

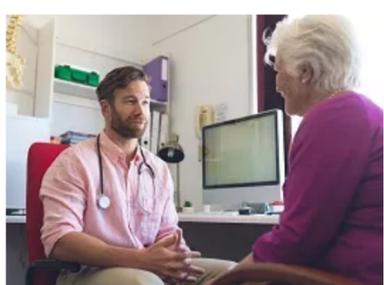


N°04 - Juin 2023

## À LA UNE

### Affectation longue durée sans médecin traitant

La CPAM Loire déploie un plan d'action à destination des patients en Affection Longue Durée (ALD) sans médecin traitant



La CPAM de la Loire se mobilise avec ses partenaires et acteurs de la santé, tels que les CPTS et le Conseil Territorial de Santé, pour accompagner les assurés souffrant d'une affection de longue durée et n'ayant pas de médecin traitant déclaré. Cette ambition et le plan d'actions qui en suivra font suite à l'annonce du ministre de la Santé.

Des courriers d'information ont été envoyés aux 5 034 ligériens concernés annonçant que la CPAM lancera dans les mois à venir une démarche d'accompagnement pour les aider à trouver et à déclarer un médecin traitant (sauf opposition de leur part). Cette mission sera notamment portée par la Mission Accompagnement Santé. Il n'est donc pas nécessaire pour les assurés concernés de contacter la CPAM qui reviendra vers eux.

Quel sera le plan d'action ?

La liste des patients en ALD ayant consulté 3 fois le même médecin dans l'année, sans que ce dernier soit déclaré comme leur médecin traitant, sera transmise à ce même médecin. La CPAM invitera chacun de ces professionnels de santé à devenir le médecin traitant de ces patients. Sinon, d'autres solutions seront recherchées.

Déclarer un médecin traitant permet d'être mieux soigné, grâce à un suivi adapté à son état de santé par un médecin qui connaît bien son patient et permet également d'être mieux remboursé. La déclaration de médecin traitant peut être réalisée par le médecin lui-même avec l'accord du patient, lors d'une consultation.



## PRÉVENTION



## PARTENARIATS

### Présentation de l'offre ETP au Centre d'Examens de Santé



Afin d'accompagner les patients porteurs de maladies chroniques et de les aider à mieux vivre avec leur maladie au quotidien, le Centre d'Examen de Santé de la CPAM propose deux programmes d'éducation thérapeutique animés par des professionnels de santé :

- « Bien vivre avec mon diabète » à destination des personnes atteintes d'un diabète de type 2,
- « Mon cœur, c'est pour longtemps » pour les personnes présentant des facteurs de risque cardiovasculaires (Hypertension, dyslipidémie...).

Centrés sur les patients et leur vécu avec la maladie, ces programmes d'éducation thérapeutique, individuels ou collectifs, sont personnalisés selon les souhaits et besoins des patients. Ils abordent différentes thématiques telles que l'alimentation, l'activité physique, la gestion des traitements, etc.

Ils sont basés sur la mobilisation des ressources personnelles et environnementales, pour faire des choix en matière de santé, les mettre en œuvre, mener à bien leurs projets.

Ces programmes sont pris en charge à 100 %, sans avance de frais par l'Assurance Maladie. Partenaires auprès de nos publics cibles, vous êtes un acteur incontournable de la promotion de cette offre. Parlez-en !

> Demande de rendez-vous par mail [secretariat.ces.cpam-loire@assurance-maladie.fr](mailto:secretariat.ces.cpam-loire@assurance-maladie.fr) ou au 04 77 42 23 23.

### Présentation de l'offre globale « Aller-vers » (droits, prévention, accès aux soins, jeu « Sécu'rieux »)



Dans le but de réduire les inégalités d'accès aux droits et aux soins, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire met en place des actions « aller vers » et se déplace au plus près de ses assurés.

Le principe de cette action repose sur l'intervention du binôme Mission d'accompagnement en santé et Centre d'Examens de Santé avec un double objectif :

- Faciliter l'accès aux droits et aux soins : présentation des droits auxquels nos assurés peuvent prétendre, accompagnement et réalisation des démarches en temps réel.
- Présenter l'Examen de Prévention en Santé, permettre une inscription en direct et délivrer différents messages de prévention selon les besoins.

L'offre de prévention peut être proposée sous la forme d'un escape game virtuel : « Sécu'rieux », à destination des jeunes, composé de quatre parcours préventifs portant sur les thématiques des addictions, de la contraception, des infections sexuellement transmissibles et du tabac.

Problèmes d'ouverture de droits ? Demande de Complémentaire Santé Solidaire (C2S) ? Besoin de faire le point sur sa santé ?...

Profitez de notre présence pour faciliter les échanges !

Nos prochaines rencontres :

- CCAS de la Ricamarie, place Raspail, le 28 juin 2023
- CCAS de Roanne, place des Minimes, le 30 juin 2023



## SERVICES EN LIGNE



## SERVICES

### Demande et Renouvellement de la C2S en ligne : plus simple, rapidité de traitement

Le renouvellement des droits à la Complémentaire santé solidaire n'est pas automatique. Pour éviter une rupture de droits, chaque assuré doit faire une nouvelle demande au plus tard 2 mois avant la fin de droits (et au plus tôt 4 mois).

Cette demande peut être réalisée simplement et rapidement depuis le compte ameli de l'assuré. Pour cela, il doit disposer de son avis d'imposition ou de sa situation déclarative à l'impôt, son avis de taxe foncière ou d'habitation, et s'il a résidé à l'étranger, son justificatif de situation fiscale du/des pays concerné(s).

Pour accompagner l'utilisateur dans sa démarche, consultez le [tutoriel vidéo dédié](#).

### Le suivi à domicile après un accouchement

En complément de la consultation postnatale et des séances de rééducation, l'Assurance Maladie accompagne les jeunes mamans. Après la naissance, il est possible de bénéficier, pour la maman et son enfant, d'un suivi à domicile par la sage-femme qui a suivi la grossesse (ou toute autre du choix de la maman). Ce suivi complémentaire se concrétise par 2 visites à domicile d'une sage-femme, entre le 8e jour suivant l'accouchement et la consultation postnatale obligatoire. Ces séances sont prises en charge à 100 % jusqu'au 12e jour après la naissance.

### Santé mentale et possibilité de consulter un psychologue

Le dispositif « MonParcoursPsy » qui permet sur orientation médicale une prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie jusqu'à 7 séances de psychologues par an monte en charge. L'année dernière, 20 psychologues ont adhéré au dispositif avec près de 1100 patients qui ont pu en bénéficier.

[amss42.fr](http://amss42.fr)

Un site fait pour vous !

Informez-vous sur les actualités de votre Cnam. Connectez-vous sur [amss42.fr](http://amss42.fr), le site dédié aux partenaires de la CPAM 42.



## RESTONS EN CONTACT

Inscrivez-vous à la lettre d'information pour rester informé(e) de notre actualité : Je m'inscris

Pensez également à ajouter notre adresse e-mail dans la liste de vos contacts approuvés :

[partenariats.cpam-loire@assurance-maladie.fr](mailto:partenariats.cpam-loire@assurance-maladie.fr)